

Adhérer à l'association Famidac

lundi 2 mai 2005, par Etienne

Les adhésions à notre association sont valables pour une durée de 12 mois, jour pour jour. Vous pouvez donc adhérer à tout moment de l'année.

Tarifs d'adhésion (pour 12 mois) et services correspondants	Annonces	Logiciel paye et doc. type	SOS Tél.	Assurance Protection juridique
30 € Tuteurs, aidants familiaux, sympathisants...	Demandes d'accueil	X	X	
50 € Accueillants familiaux thérapeutiques (employés par des HP)		X	X	X
70 € Accueillants familiaux agréés ou en cours d'agrément	Offres d'accueil Demandes de remplacement	X	X	X
Associations d'accueillants familiaux, établissements...	1 page sur famidac.fr	X	X	Pour 1 accueillant
Propriétaires de chambres d'hôtes, de gîtes ou de logements adaptés	Offres de séjours	X	X	

Précision : **les associations d'accueillants familiaux accueillant familial accueillants familiaux Agréés pour prendre en charge à leur domicile des personnes âgées ou handicapées adultes n'appartenant pas à leur propre famille, les accueillants familiaux proposent une alternative aux placements en établissements spécialisés. et les établissements** ne sont pas concernés par nos services individuels d'annonce et de mise en relation, mais peuvent publier leurs informations sur notre site. L'organisme adhérent peut désigner un accueillant agréé qui sera couvert par notre assurance "Protection juridique".

Si vous vous posez des questions sur l'intérêt d'une adhésion, consultez le [Mode d'emploi de Famidac](#) et n'hésitez pas à nous appeler au 04.75.88.38.64...

1) Pour une première adhésion, cliquez ici puis **complétez le formulaire**

NB : si vous étiez déjà adhérent, ne le complétez pas une seconde fois mais connectez-vous à [votre compte](#).

2) Réglez votre adhésion ou son renouvellement



- soit [par Carte bancaire](#)
- soit par virement bancaire
- soit par chèque ou par mandat à

Association Famidac
Bouteillac
07110 Rocles

Pour votre première adhésion : **si vous êtes accueillant(e) familial(e) agréé(e)**, envoyez-nous également **une copie de votre attestation d'agrément** (inutile pour un renouvellement d'adhésion).

Dans tous les cas, toute adhésion à l'association SOS Famidac vaut acceptation de son [règlement intérieur](#) ; nous vous contacterons (dans 1 à 48 heures) pour vous souhaiter la bienvenue et vous donner les clés d'accès à tous les services que vous êtes en droit d'attendre de notre association.

Merci - à bientôt !!!

Courtoisement,
 L'équipe d'administrateurs (bénévoles) de Famidac

A quoi sert l'argent des adhésions ???

- à financer le fonctionnement de notre association et l'hébergement de ce site
- à couvrir les frais (assurance, téléphone, déplacements, réunions...) engagés par les administrateurs de notre association, qui n'emploie aucun salarié
- à soutenir des actions favorisant le développement des accueils familiaux.

L'assurance d'assistance et de protection juridique professionnelle qui couvre tous les accueillants familiaux membres de l'association Famidac nous coûte, depuis 2015, **40 € par adhérent et par an**.

Les comptes de l'association Famidac sont transparents et publiés chaque année dans nos [comptes-rendus d'Assemblées générales](#).

Pour les accueillants familiaux en cours d'agrément : en attendant de l'avoir obtenu,

- Vous pourrez, par notre intermédiaire, entrer en relation avec des [personnes cherchant un accueil familial](#), sous réserve de **vous engager à ne pas les héberger**.
- Si vous publiez une [annonce](#) sur notre site, celle-ci comportera la mention "*en attente d'agrément*", que nous supprimerons lorsque vous nous adresserez une copie de votre agrément,

Le fait d'accueillir sans agrément à son domicile, à titre onéreux, des personnes âgées ou handicapées adultes est une infraction passible de **3 mois d'emprisonnement et/ou d'une amende de 3.750 euros** (article [L443-9](#) du code de l'action sociale et des familles).